Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260709-DB_2026_064-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 29 juin 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-064
	MOBILITES	
Transport scolaire		
Objet : Convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires Dinamo - Circuits intra-communaux des élèves de primaires - Communes de Lanvallay, Quévert et Taden		

Le lundi 29 juin 2026, à 18H, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 18

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Ronan TRELLU, Fabrice RIVALLAN, Denis GOUPIL

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Christelle GUINIO pouvoir à Mickaël CHEVALIER

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260709-DB_2026_064-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 29 juin 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-064
	MOBILITES	
Transport scolaire		
Objet : Convention de délégation partielle de l'organisation des transports scolaires Dinamo - Circuits intra-communaux des élèves de primaires - Communes de Lanvallay, Quévert et Taden		

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Au 1er septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six (46) circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assurée par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Parmi les circuits scolaires réservés aux primaires, trois (3) desservent des points d'arrêt à l'intérieur du territoire de leur commune (circuit intra-communal). Au moment du transfert entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne au 1er septembre 2024 :

- Deux (2) circuits existaient, à savoir :
  - Taden,
  - Lanvallay.
- Un (1) circuit existe déjà dans les services scolaires gérés par Dinan Agglomération :
  - Quévert.

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (AO2), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intra-communal vers les écoles primaires.

La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

- Gestion des marchés publics,
- Définition des tarifs et des ayants-droits,
- Gestion des inscriptions,
- Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
- Encaissement de la participation familiale,
- Financement des charges d'exploitation,
- Et, responsabilités respectives.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260709-DB_2026_064-DE

La convention intègre en particulier les modalités de participation financière des communes au financement du service.

Elle définit également les principes de délégation entre Dinan Agglomération (AO1) et les communes signataires (AO2), pour la gestion des services de transports scolaires intra-communal à destination des écoles primaires.

Il est proposé de prévoir et de répartir les missions entre AO1 et AO2, dans cette convention, de la manière suivante :

- Pour Dinan Agglomération, en sa qualité d'AO1 :
    - Gestion des marchés publics associés au fonctionnement de ces circuits,
    - Définition des règles d'accès aux services Dinamo scolaires telles que décrites dans le règlement de transport scolaire de Dinan Agglomération,
    - Définition des tarifications appliquées aux usagers,
    - Financement dégressif des charges d'exploitation du service,
    - Encaissement dégressif du montant des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de la commune.
- Pour les communes, en leur qualité d'AO2 :
    - Gestion des inscriptions au transport scolaire Dinamo via la mairie,
    - Instruction des demandes d'inscription,
    - Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés,
    - Financement partiel des charges d'exploitation du service en 2027 – 2028 (50 %) puis total à partir de 2028 – 2029

La contribution financière des communes, délégataires du service de transport scolaire sur leur territoire, serait progressivement augmentée sur toute la durée initiale de la convention, c'est-à-dire trois (3) ans, jusqu'à représenter la totalité du montant des charges d'exploitation.

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2026 pour une durée initiale de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 août 2029.

Elle est reconductible par tacite reconduction pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,

Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260709-DB_2026_064-DE

Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne,

Vu la délibération n° CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil vers le Bureau,

Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter**, de déléguer partiellement aux 3 communes de Taden, Quévert et Lanvallay, la compétence de l'organisation des transports scolaires pour les circuits intra-communaux desservant leur école primaire respective,

- **Accepter** cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment que leur soit confiées, en tant qu'AO2, les missions de :
    - Gestion des inscriptions,
    - Instruction des demandes d'inscription,
    - Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés,
    - Financement progressif des charges d'exploitation du service jusqu'à représenter la totalité du montant des charges d'exploitation au terme d'une période de trois (3) années,
    - Reversement dégressif des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec chacune des communes, la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.